

4.500 inscrits et un examen d'entrée en médecine teinté d'incertitudes

ARTHUR SENTE

C'est bientôt parti pour le tout premier examen d'entrée éliminatoire en médecine et en dentisterie pour les étudiants francophones, concédé «la mort dans l'âme» par le (toujours) ministre de l'Enseignement supérieur francophone Jean-Claude Marcourt à Maggie de Block, ministre fédérale de la Santé.

Alors que les enregistrements se clôturaient cette nuit, l'Ares (l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur) a annoncé un nombre approximatif de 4.500 inscrits pour l'épreuve du 8 septembre prochain. Elle appelle néanmoins à la prudence sur les chiffres, puisque seulement 3.500 candidats ont à ce jour payé leurs droits d'inscription.

Le nombre de candidats s'avère en tout cas important par rapport à l'an passé. À charge de comparaison, en 2016, 2.642 étudiants avaient passé le TOSS, test d'orientation non-éliminatoire mais requis pour suivre le cursus. Cette différence s'explique notamment par le fait que près de 1.200 étudiants qui étaient en déjà en première l'an dernier figurent parmi les 3.500 inscrits en ordre mentionnés plus haut.

«Reçus-collés»

C'est que le passage au système de l'examen d'entrée, s'il devait apaiser la Flandre sur l'épineuse question des numéros Inami, a fait quelques dégâts collatéraux. Puisque le système qui prévalait l'an dernier au sein des universités francophones était basé sur un concours en fin de première année, une série d'étudiants ayant réussi avec succès (c'est-à-dire en validant au moins 45 crédits) n'ont pas pu se classer suffisamment haut pour

«Pour peu qu'ils soient plus de 607, les étudiants admis ne sont pas sûrs d'avoir un numéro Inami.»

MAXIME MORI

PRÉSIDENT DE LA FEF

poursuivre leur cursus. Mauvaise nouvelle: ces fameux «reçus-collés» se voient maintenant obligés de réussir l'examen d'entrée pour réintégrer un système au sein duquel ils ont pourtant déjà fait leur preuve.

Cette situation kafkaïenne a été contestée au travers d'un recours déposé par des étudiants devant le Conseil d'Etat. La demande d'invalidation des résultats du concours a cependant été déboutée vendredi dernier. Maigre lot de consolation: s'ils réussissent l'examen d'entrée,

les «reçus-collés» de l'an dernier pourront tout de même valoriser les crédits déjà acquis et donc suivre des cours de deuxième.

Cour constitutionnelle

Pas de quoi calmer la Fédération des étudiants francophones (Fef), où l'on affirme que, même avec un examen d'entrée, la problématique des numéros de sécurité sociale persistera pour les étudiants admis. «Pour peu qu'ils soient plus de 607, ils ne sont pas sûrs d'avoir un numéro Inami», prétend Maxime Mori, président. 607, c'est en effet le nombre de numéros Inami assurés aux francophones par la ministre De Block pour 2023, année où les étudiants en médecine qui commenceront leurs études en 2017 devraient obtenir leur diplôme.

Forcément, le brouillard qui entoure la future majorité au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'aide pas à clarifier les perspectives d'avenir, sans parler de l'existence d'un autre recours contre la mise en place de l'examen d'entrée.

Cette fois, c'est la cour constitutionnelle qui tranchera. Son verdict est attendu pour fin août, soit quelques jours avant la tenue de l'épreuve.